

**SIIC DE PARIS A ETE INFORMEE PAR LE GROUPE REALIA DE LA CONCLUSION D'UN ACCORD AVEC EUROSIC
POUR L'ACQUISITION DE LA PARTICIPATION DETENUE PAR REALIA DANS SIIC DE PARIS**

Paris (France), le 20 mai 2014

SIIC de Paris a été informée par le groupe Realia, actionnaire majoritaire de la société, que Realia et Eurosic SA (Eurosic) sont entrés en exclusivité et se sont engagés à signer au plus tard le 6 juin 2014 un accord relatif à l'acquisition par Eurosic de l'ensemble des actions SIIC de Paris détenues par Realia représentant 58,95% du capital et des droits de vote de la société, à un prix en numéraire de 22,00 euros par action (dividendes versés en 2014 attachés).

L'acquisition par Eurosic de la participation détenue par Realia dans SIIC de Paris, qui interviendrait sous réserve de l'absence d'exercice par Société Foncière Lyonnaise (SFL) de son droit de préemption¹ et après l'obtention de l'autorisation des autorités de la concurrence, conduirait au dépôt par Eurosic d'une offre publique d'achat obligatoire visant les actions SIIC de Paris qu'elle ne détiendrait pas, conformément à la réglementation en vigueur.

A PROPOS DE SIIC DE PARIS

SIIC de Paris est une foncière spécialisée dans la détention et la gestion d'actifs immobiliers de bureaux situés à Paris et principalement dans le QCA (Quartier Central des Affaires). SIIC de Paris a opté pour le régime des Sociétés d'Investissements Immobiliers Cotées (SIIC) en 2004. Depuis 2006, le groupe espagnol Realia est l'actionnaire majoritaire de SIIC de Paris. L'action SIIC de Paris est cotée à Euronext Paris - Compartiment B sous le code ISIN FR0000057937. Le titre SIIC de Paris fait partie de l'indice « IEIF SIIC France » depuis 2004 et a intégré l'indice « IEIF Europe » depuis le 25 mars 2008.

¹ Un pacte d'actionnaires relatif à SIIC de Paris a été conclu le 25 novembre 2010 par SFL et Realia ; un résumé de ce pacte a été publié par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 2010C1218. Selon les informations communiquées à la société, une notification de transfert a été adressée par Realia à SFL le 19 mai 2014, faisant courir le délai de préemption de 30 jours ouvrés prévu par le pacte d'actionnaires.